

**T A U X   D E S  
F R A I S   G É N É R A U X   E N T R E P R E N E U R S  
P O U R   L A   P É R I O D E   S E   T E R M I N A N T  
L E   3 0   S E P T E M B R E   2 0 2 6**

## **INTRODUCTION**

1 En vertu de la décision D-2018-080 (paragr. 179), Énergir, s.e.c. (Énergir) doit faire approuver un  
2 taux des frais généraux entrepreneurs (taux FGE) à chaque dossier tarifaire. Le taux FGE  
3 approuvé par la Régie de l'énergie (Régie) est appliqué à la portion *Services entrepreneurs* de  
4 chaque projet lors de l'évaluation de sa rentabilité. Dans sa décision D-2024-113 (paragr. 271),  
5 la Régie a approuvé un taux FGE de 30,43 % pour l'année 2024-2025. Dans cette même  
6 décision, la Régie demandait à Énergir de justifier toute modification du taux FGE d'une année à  
7 l'autre (paragr. 272).

8 Pour l'année 2025-2026, Énergir demande l'approbation d'un taux FGE de 26,27 %. L'illustration  
9 détaillée du calcul se situe à la page 2.

## **1 CALCUL DU TAUX FGE POUR L'ANNÉE 2025-2026<sup>1</sup>**

10 Le taux FGE de 26,27 % est déterminé en divisant les frais généraux entrepreneurs au Contrat  
11 général pour l'année 2025-2026, la somme de 11,5 M\$ (case B), par le coût des services  
12 entrepreneurs prévus pour l'année 2025-2026, la somme de 43,8 M\$ (case C). Le coût des  
13 services entrepreneurs prévus (case C) est la somme du coût des services entrepreneurs pour  
14 les investissements en amélioration et en développement du réseau (case D) et du coût des  
15 services entrepreneurs des autres travaux (case G).

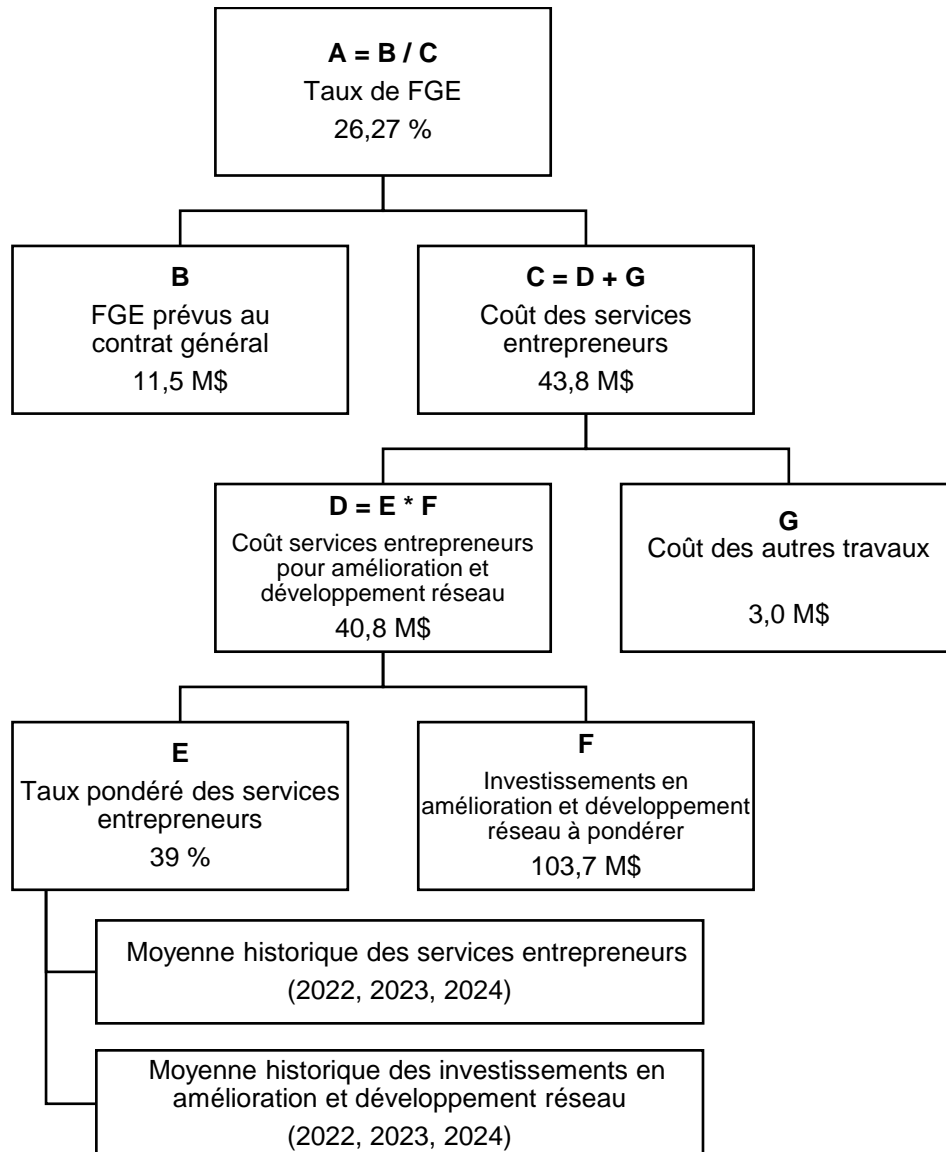
16 Le coût des services entrepreneurs pour l'amélioration et le développement du réseau (case D)  
17 est constitué du produit du taux pondéré des services entrepreneurs (case E) par les  
18 investissements prévus en amélioration et en développement du réseau (case F). Il s'établit à  
19 40,8 M\$ pour l'année 2025-2026.

20 Le coût des autres travaux (case G) comprend le coût des services entrepreneurs prévus pour  
21 les projets de travaux correctifs, les projets de bris par les tiers, les projets facturés aux clients  
22 ainsi que les projets particuliers comme les projets réalisés via des ententes spécifiques ou des

---

<sup>1</sup> L'utilisation d'arrondis peut occasionner des écarts au niveau du pourcentage.

- 1 demandes de prix au Contrat général. Ces coûts sont obtenus par le biais d'une prévision
- 2 annuelle par type de projet. Pour l'année 2025-2026, ils s'établissent à 3,0 M\$.
- 3 L'illustration du calcul se détaille comme suit :



## 2 JUSTIFICATION DE LA VARIATION DU TAUX

1 Le taux FGE a subi une diminution en 2025-2026 par rapport à 2024-2025, passant de 30,43 %  
2 à 26,27 %. Cette variation s'explique principalement par deux éléments. En premier lieu, une  
3 augmentation des investissements à la Cause tarifaire 2025-2026 (case F), passant de 91,8 M\$  
4 à 103,7 M\$. Il est prévu que les investissements dans le secteur de l'amélioration du réseau  
5 soient stables par rapport à la dernière cause tarifaire. Cependant, il en va autrement pour le  
6 secteur du développement du réseau où il est prévu que les investissements soient en hausse  
7 par rapport à 2024-2025 dus à l'augmentation significative des coûts de construction. Ces coûts  
8 continuent de croître en raison des prix élevés des matériaux et des durées de réalisation des  
9 projets plus longues. La hausse des coûts est en partie compensée par une diminution du nombre  
10 de projets prévus.

11 En second lieu, la variation du taux de FGE est également influencée par l'augmentation du taux  
12 pondéré des services entrepreneurs (case E), passant de 36 % à 39 %. Ce taux est calculé à  
13 l'aide d'une moyenne historique de la proportion des services entrepreneurs par rapport aux  
14 investissements par marché des trois dernières années et est ensuite pondéré sur la base des  
15 investissements prévus à la Cause tarifaire 2025-2026 des marchés du développement du réseau  
16 et de l'amélioration du réseau respectivement. Ainsi, comme mentionné ci-haut, puisque les  
17 investissements du marché du développement du réseau augmentent alors que ceux du marché  
18 de l'amélioration du réseau demeurent stables, la portion utilisée par les investissements en  
19 développement du réseau dans le calcul de pondération est nécessairement plus grande, ce qui  
20 entraîne une augmentation du taux pondéré des services entrepreneurs.

21 En conséquence, l'augmentation du taux pondéré des services entrepreneurs ainsi que  
22 l'augmentation des investissements dans le développement du réseau entraînent une hausse du  
23 coût des services entrepreneurs. Les frais fixes entrepreneurs au Contrat général, qui demeurent  
24 stables et comparables à la dernière cause tarifaire, sont alors divisés par des coûts des services  
25 entrepreneurs plus élevés, ce qui a pour effet de faire diminuer le taux FGE.

## CONCLUSION

26 **Énergir demande à la Régie d'approuver, pour l'année tarifaire 2025-2026, un taux FGE de**  
27 **26,27 %.**